

PRIX D'EXCELLENCE

1. OBJET

Le présent règlement vise à définir les modalités du Prix d'excellence.

2. ASSISES

Les statuts de l'Association et plus particulièrement l'article 1.7 sur le droit d'entrée.

3. CONTENU

3.1. Le Prix d'excellence a pour objectif de reconnaître et de souligner de façon spéciale la contribution, la qualité de gestion et l'implication du gestionnaire dans son milieu et pour son Association.

3.2. La reconnaissance est bisannuelle, soit les années paires, et le prix au lauréat de chacune des régions est remis lors d'une activité commémorative dans le cadre du colloque de l'Association.

3.3. La contribution du candidat doit être associée au domaine de la gestion.

3.4. La contribution du candidat doit être reconnue significative aux niveaux suivants (voir le Formulaire F-6, Formulaire de mise en candidature, annexe 1).

3.4.1. Dans son milieu :

- par sa performance;
- par sa créativité;
- par son leadership.

3.4.2. Dans son Association :

- par son implication récente;
- par son implication antérieure.

3.4.3. Autres :

- par ses réalisations.

3.5. Pour être admissible, il faut être membre de l'Association ou l'avoir été dans les deux (2) années qui précèdent le Prix d'excellence.

3.6. Un membre peut présenter lui-même sa candidature ou se faire parrainer par un autre membre, ou par un exécutif de section d'établissement, ou son conseil régional. La candidature doit être présentée par écrit en utilisant le Formulaire F-6 : «Formulaire de mise en candidature» (annexe 1).

- 3.7.** Le Formulaire de mise en candidature doit être acheminé, sous plis confidentiel, au président de la section d'établissement et/ou du conseil régional au plus tard à la date déterminée par le coordonnateur du comité du Prix d'excellence.

Un comité de sélection doit être formé afin d'évaluer les candidatures et déterminer son lauréat. Il transmet au coordonnateur du Prix d'excellence, le nom du lauréat et les autres informations demandées. Le comité de sélection utilise le formulaire F-7 : «Évaluation de la candidature» (annexe 2).

- 3.8.** Le comité de sélection s'engage à transmettre le Formulaire de mise en candidature (formulaire F-6) dûment rempli, sous pli confidentiel, au coordonnateur du Prix d'excellence, dans les délais fixés.

Le coordonnateur du Prix d'excellence détermine la modalité de présentation des lauréats et de la remise des Prix d'excellence lors de la soirée commémorative prévue à cette fin. La section d'établissement ou le conseil régional collabore avec le coordonnateur du Prix d'excellence quant à la préparation de la présentation de son lauréat.

- 3.9.** Le comité de sélection traite chaque candidature dans la plus stricte confidentialité. La décision du comité de sélection régional est finale et sans appel.

- 3.10.** Le lauréat est invité à participer à l'activité commémorative du Prix d'excellence dans le cadre du colloque. Un prix commémoratif de l'Association lui sera remis.

- 3.11.** La section d'établissement, ou le conseil régional, s'assure de la participation, du déplacement, de l'hébergement et d'autres frais encourus pour la présence de son lauréat à la soirée commémorative du Prix d'excellence.

- 3.12.** Le provincial s'engage à remettre à chacune des sections d'établissements ou des conseils régionaux, une subvention afin de couvrir les frais d'hébergement et de déplacement pour la participation du lauréat à la soirée commémorative du Prix d'excellence.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur au moment de l'adoption de sa modification par le conseil d'administration.

Date d'adoption	Commentaire
19-02-2016	Révision des règlements
15-08-2013	Non adopté par le C.A., modification à l'annexe 1
10-02-2012	Modifications 3.4, 3.5, 3.9, 3.11
19-06-2009	Mise à jour
08-02-2008	Remplace le règlement 30-97



ANNEXE 1

PRIX D'EXCELLENCE

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

(Une version électronique de ce formulaire est disponible sur le site Web de l'Association www.agesss.qc.ca/index.php/fr/prix-d-excellence)

Renseignements sur le candidat

NOM

N^o DE MEMBRE

ADRESSE DU DOMICILE

VILLE

CODE POSTAL

NOM DE L'EMPLOYEUR

ADRESSE

VILLE

CODE POSTAL

TÉL. RÉSIDENCE

TÉL. BUREAU

COURRIEL

TITRE DU POSTE ACTUEL

NOM DU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT

NOM DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS (agent d'information ou conseiller en communication)

ADRESSE

VILLE

CODE POSTAL

TÉL. RÉSIDENCE

TÉL. BUREAU

COURRIEL

SIGNATURE DU CANDIDAT

DATE

SIGNATURE DU PARRAIN

DATE

FONCTION DU PARRAIN

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

2. CONTRIBUTION DU GESTIONNAIRE DANS SON ASSOCIATION



ANNEXE 2

PRIX D'EXCELLENCE

ÉVALUATION DE LA CANDIDATURE

CANDIDAT : _____ **ÉVALUATEUR:** _____

1. Dans son milieu 40 points

- a) Performance dans son secteur
- b) Créativité
- c) Leadership professionnel

2. Dans son Association 40 points

- a) Implication récente dans l'Association
- b) Implication antérieure dans l'Association

3. Autres 20 points

- a) Par ses réalisations

TOTAL: _____
100 POINTS

F-7